

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 062-216207365-20240715-DEC2024_106-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT D'ETUDES GEOTECHNIQUES
DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU FUTUR CŒUR DE VILLE**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la consultation lancée pour une prestation d'études géotechniques nécessaires aux études de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la place publique du Cœur de Ville ;

Vu les offres reçues des bureaux d'étude Fondasol et Infranéo ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** est attribué à la société INFRANEO (sise ZA de la Belleforière rue Francisco Ferrer 59286 ROOST-WARENDIN) un contrat d'études géotechniques préalables à l'aménagement de la future place du Cœur de Ville pour un montant forfaitaire de 21 708.00 € ttc ;
- ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.
- ARTICLE 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans les 2 mois de sa publication.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le **15 JUIL. 2024**

DEC 2024-106

Pour le maire empêché,
Le premier adjoint suppléant

Vincent KNOCKAERT

